



HAL
open science

Frappes (chirurgicales, ciblées)

Franck Latty

► **To cite this version:**

Franck Latty. Frappes (chirurgicales, ciblées). Valère NDIOR (dir.), Dictionnaire de l'actualité internationale, Paris, Pedone, 2021, pp.274-276, 2021. hal-03200263

HAL Id: hal-03200263

<https://hal.science/hal-03200263>

Submitted on 16 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Frappes (chirurgicales, ciblées)

V. aussi Agression ; Droit international humanitaire, Force ; Guerre ; Ligne rouge ; Terrorisme

« - 'Frappes' - Désigne les bombardements effectués par 'les alliés' : en effet, les 'alliés' ne bombardent pas, ils 'frappent'. Ils 'frappent' la Libye, comme d'autres 'frappent' à la porte, 'frappent' un ballon de football ou se 'frappent' dans les mains [...] ;

« - 'Ciblées', Dans le langage militaro-médiatique, qualifie les 'frappes', de préférence à 'chirurgicales'. Les 'frappes chirurgicales' ont eu leur heure de gloire, chacun comprenant alors que les bombardements étaient effectués avec la précision de chirurgiens qui tentent de sauver des vies et non d'en prendre. Mais la ficelle était peut-être un peu grosse » (Julien Salingue avec Henri Maler, « Lexique médiatique de la guerre de Libye », Observatoire critique des médias ACRIMED, 28 mars 2011, <https://www.acrimed.org/Lexique-mediatique-de-la-guerre-de-Libye>).

Les expressions « frappes » « chirurgicales » ou désormais « ciblées », abondamment employées dans le discours politique et médiatique, constituent un euphémisme redondant. Euphémisme, car il s'agit dans tous les cas de bombes larguées du ciel qui explosent sur des cibles. Les qualifier de « frappes » en atténue la violence intrinsèque. Redondant, dans la mesure où l'expression « frappes » laisse déjà ***275*** entendre que les engins explosifs sont envoyés en nombre limité et sur des objectifs circonscrits. Y ajouter les adjectifs « chirurgicales » ou « ciblées » vient renforcer la perception selon laquelle le tir se caractériserait par la mesure et la précision. Seraient ainsi évités les « dommages collatéraux » sur les populations civiles. L'action militaire se présente alors sous un jour quasi hygiéniste, ce qui la rend bien plus tolérable à l'opinion publique dont on sait qu'elle peut être choquée par le poids des récits et surtout le choc des images de sang et de désespoir.

Il est vrai que les pratiques militaires des Etats ont évolué. La technique du « tapis de bombes » consistant à larguer des engins explosifs sur des zones entières (on pense à Guernica et aux villes rasées pendant la Seconde Guerre mondiale) a largement cédé le pas à un emploi moins massif mais plus efficace des armements. Les progrès technologiques (renseignement, satellites, missiles, avions, drones etc.) y ont largement contribué, au point que la « vidéogamisation » de la guerre constitue une évolution dont les enjeux stratégiques, juridiques et éthiques sont vertigineux (« Drones. Un ancien 'pilote' raconte », *Courrier international*, 31 oct. 2013 ; « La montée en puissance des drones armés, un défi mondialisé », *Le Monde*, 31 déc. 2019).

Au regard du droit, la pratique des « frappes ciblées » permet aux Etats de se conformer à un principe cardinal du droit international humanitaire : la discrimination entre les cibles civiles et militaires. Leur licéité est pour autant tributaire de nombreux facteurs. L'usage de la force n'est ainsi autorisé que par exception, en légitime défense ou après autorisation du Conseil de sécurité (ex. : Guerre du Golfe de 1991), ou à la demande de l'Etat territorialement concerné (cas de l'Irak dans le cadre de la lutte contre Daech à partir de 2014). Sera ainsi contraire au droit international une « frappe », même ciblée, en dehors de ces cas d'ouverture du recours à la force (par exemple les bombardements, non autorisés par le Conseil de sécurité, sur la Yougoslavie en réponse au nettoyage ethnique au Kosovo) ou des limites qui les accompagnent (v. « Qassem Soleimani, puissant général iranien, tué en Irak par un tir de drone américain », *leparisien.fr*, avec AFP, 3 janvier 2020). Il en va vraisemblablement de même pour ce qui, présenté comme des « frappes ciblées » contre des terroristes, s'apparente à des exécutions extra-judiciaires (« Eliminations ciblées : les libertés d'Obama et de Hollande avec le droit international », *Le Monde*, 4 janvier 2017).

Le largage d'engins explosifs par les Etats donne lieu à un traitement médiatique souvent partisan de la part de médias, qui par déférence, patriotisme ou ignorance manquent de prendre la distance nécessaire avec la communication de leur gouvernement. L'expression « frappes chirurgicales » a ainsi connu son apogée lors des guerres du Golfe (1991) et du Kosovo (1998-1999). Elle est largement passée de mode depuis que les journalistes, ayant réalisé l'instrumentalisation dont ils pouvaient être l'objet, ont fait leur *aggiornamento* : on ne les prendrait plus à ***276*** relayer complaisamment les éléments de langage des Etats (au sujet de la guerre en Afghanistan, v. « Les chaînes françaises prudentes dans leur couverture du conflit », *Le Monde*, 24 octobre 2001).

Las, les frappes maintenant « ciblées » (certes, la précision semble moins micro-millimétrique...) saturent toujours le discours « militaro-médiatique ». Ainsi, pour prendre l'exemple du conflit en Syrie, les médias français se montrent réticents à parler de bombardements au sujet des opérations de la coalition qui lutte contre Daech (« Attentas à Paris. En quoi frapper Daech est-il différent de cibler Al-Qaïda », *Ouest France*, 17 nov. 2015) ou contre Bachar El-Assad lorsqu'il franchit la LIGNE ROUGE (« Les Etats-Unis et leurs alliés lancent des frappes ciblées en Syrie », *lacroix.com* avec AFP, 14 avril 2018). A l'inverse, les forces loyalistes ou l'armée russe ont été décrites comme « pilonnant » les civils (« Syrie : l'aviation d'Assad pilonne Alep malgré les protestations », *Le Parisien*, 2 mai 2016) ou n'hésitant pas à lâcher sur eux des « tapis de bombes » (« Syrie : tapis de bombes sur Alep et impuissance occidentale », *l'express.fr*, publié le 27 sept. 2016). Certes, les objectifs politiques et les méthodes militaires de part et d'autre ne sauraient être mis sur le même plan. Mais le vocabulaire propagandiste employé a un effet inutilement déformant.

F. LATTY